

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

5 mars 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 mars 2018, à 20h00, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Lee Brazel, Yves Bond et Pierre Blouin. Le conseiller Perry Bell a motivé son absence.

La directrice générale, Annie-Claude Turgeon, Bibiane Leclerc secrétaire-trésorière adjointe ainsi que l'agente de développement, Nadja Guay sont aussi présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-01

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2018

2018-03-02

Il est proposé par *Lee Brazel*

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 5 février 2018, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen s'informe quel recourt il a pour les motoneiges qui roulent trop vite. Une autre citoyenne remercie la municipalité pour les lumières de rue.

5. DEMANDES DE CITOYENS

5.1 La Passerelle

On ne donne pas suite à cette demande.

5.2 Comité ÉLÉ

2018-03-03

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU d'appuyer le Comité Éveil à la Lecture et à l'Écriture (ÉLÉ) et pour un montant de 25 \$ pour la publication d'un évènement dans le Planificateur familial.

ADOPTÉE

2018-03-04

5.3 Place aux jeunes

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'accorder un montant de 130,80\$ pour la réalisation des activités de Place aux jeunes Haut-Saint-François

ADOPTÉEⁱⁱ

6. RAPPORT DU MAIRE

Ce mois-ci, le maire a assisté au comité environnement de la MRC le 6 février. Ensuite, il est allé à une rencontre pour le CCD le 7 février. Le 12 février, il avait l'atelier de travail de la MRC. Il a préparé la rencontre des employés le 19 février. Le 20, il a eu une rencontre avec l'agente de développement, Nadja Guay, concernant le Parc des Loisirs et le SAE. Le conseiller Perry Bell a remplacé le maire à la MRC le 21 février. Le 22 février avait lieu la rencontre pour Valoris. Il a prononcé une allocution au dîner intergénérationnel qui a eu lieu le 23 février au sous-sol de l'église, au profit du voyage d'échange des élèves de 5^e et 6^e de l'école des Trois-Cantons. Le 24 février avait lieu la dégustation de vins et fromages où il a également participé à l'animation. Enfin, il est allé à l'AGA de Saint-Isidore-de-Clifton en Action le 28 février.

6.1 Représentations

Le conseiller Marc Bégin a participé au dîner intergénérationnel le 23 février organisé par la classe de Dany Marcotte pour financer l'échange étudiant du mois de mai où 140 personnes ont été servies. Le 28 février, il est allé à l'AGA de SICA.

La conseillère Audrey Turgeon, a participé à l'organisation de la dégustation de vins et de fromages le 24 février. L'événement a été un franc succès et des tables pour l'an prochain sont déjà réservées.

Le conseiller Lee Brazel est allé à l'assemblée de SICA le 14 février, et à la dégustation de vins et fromages le 24.

Le conseiller Yves Bond a participé à l'assemblée de SICA le 14 février, et à l'AGA le 28. Il est allé à la dégustation de vins et fromages le 24 février.

Le conseiller Pierre Blouin est allé à la dégustation de vins et fromages le 24 février et au souper de cabane à sucre à Sawyerville le 3 mars organisé par la Fabrique.

6.2 Correspondances MRC

Le conseil prend connaissance de la correspondance expédiée par la MRC en février, notamment, les règlements adoptés et le procès-verbal du mois janvier.

6.3 Développement social et économique

L'agente de développement fait part des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et fait le suivi des dossiers en cours. Elle fait part de son intention d'organiser une Fête de la famille en mai. Le conférencier Gaston Michaud a été invité le 12 avril, à la Place Auckland.

6.3.1 Marche et cours pour le Haut

2018-03-05

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté une charte des saines habitudes de vie en 2015, encourageant ainsi la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés lors de l'événement « Marche et cours pour le Haut » contribuent à financer des activités sportives dans la MRC du Haut-Saint-François;

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton organise l'événement « Marche et cours pour le Haut » en 2019 sur son territoire.

ADOPTÉE

2018-03-06

6.3.2 Soutien à l'action bénévole - Réfection Parc des Loisirs et Parc des Pionniers

Il est proposé par *Yves Bond*

ET RÉSOLU :

QU'Une demande soit présentée au Programme de soutien à l'action bénévole pour l'achat de deux abreuvoirs, à installer au Parc des Loisirs et au Parc des Pionniers.

QUE la municipalité contribue pour un montant de 750\$.

ADOPTÉE

6.3.3 Espace Shed

Le maire indique au conseil que la Shed sera installée au Parc de la Halte routière.

6.3.4 Prolongement Réseau filaire

La directrice générale présente au conseil la réponse reçue par la compagnie Câble Axion, à la suite de la pétition organisée auprès des résidents du Boulevard Fortier et du Chemin des Perron.

6.4 Représentants municipaux au CA de l'OMH

Le conseil se donne un mois pour trouver un remplaçant à Jean-Marc Doyen. Une lettre de remerciement lui sera envoyée.ⁱⁱⁱ

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.1 Administration

La secrétaire-trésorière commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 28 février 2018.

7.1.1 Mutuelle

La directrice générale présente au conseil la ristourne obtenue de la Mutuelle des municipalités du Québec.

7.1.2 Contrats employés municipaux

Les employés municipaux ont été rencontrés en février. Un nouveau type de contrat sera élaboré et le code d'éthique sera amélioré dans les prochains mois.

7.1.3 Formation Infotech

2018-03-07

Il est proposé par *Audrey Turgeon*

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit inscrite à une formation pour l'utilisation générale du logiciel de gestion Sygem et que cette formation soit payée à même la banque de temps acheté en février.

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

7.1.4 Mise à jour Module permis

2018-03-08

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de la firme Infotech pour faire la migration des données des permis de construction vers un nouveau module, pour un montant correspondant à environ 18 heures, qui seront prises à même la banque de temps achetée en février.

ADOPTÉE

7.2 Sécurité publique

Le conseiller **Pierre Blouin** commente les activités des pompiers en février.

Le 28 février avait lieu la pratique du mois où 9 pompiers ont pratiqué l'auto-sauvetage à la scierie Labranche. En l'absence du directeur Daniel Fortier, Pierre Blouin a participé à la rencontre des directeurs incendie le 19 février, où il a été question des changements qui seront apportés au schéma de couverture de risque. Il est aussi allé à la rencontre de l'Association des chefs le 20 février à Sherbrooke.

7.3 Voirie

7.3.1 Formation Signaleur routier

2018-03-09

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU :

QU'Alain Pouliot soit inscrit à une demi-journée de formation de Signaleur routier, organisée par l'APSAM qui aura lieu le 26 mars à Danville au coût de 75,31 \$ (avant taxes) ;

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE^{iv}

7.4 Environnement

7.4.1 Service d'Inspection régional

La directrice générale présente le résultat de la réflexion sur les possibilités et avantages d'avoir un service d'inspection en urbanisme, centralisé à la MRC, qui a eu lieu le 22 janvier dernier lors de l'atelier de travail.

7.4.2 Adhésion COGESAF

2018-03-10

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton adhère au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la Rivière Saint-François (COGESAF) au coût annuel de 75\$ et qu'Annie-Claude Turgeon soit désignée comme représentante habilitée à siéger au COGESAF.

ADOPTÉE^v

7.4.3 Traitement de l'eau potable

La directrice générale fait le suivi du projet de traitement de l'eau potable. Nous avons reçu l'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour aller de l'avant avec le projet.

7.5 CSHC

La directrice générale présente le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour la Commission scolaire des Haut-Cantons.

8. RÈGLEMENTS

8.1 Adoption R2018-114

2018-03-11

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'Article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22), la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection si le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, lorsqu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien des tels systèmes qui seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **Marc Bégin** lors de la séance du conseil tenue 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 445 du code municipal, la directrice générale a mentionné, lors de la séance de conseil du 5 février 2018, que les modifications du règlement 2016-102 portent sur les articles 14 et 15 concernant les frais et la facturation de ces frais pour l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, et que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2018-114 intitulé « **Règlement numéro 2018-114 remplaçant le règlement 2016-102 fixant les modalités de la prise en charge par la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée** » et qu'il soit décrété et statué par ce règlement:

SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 IMMEUBLE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton qui utilise, pour le traitement des eaux usées d'une résidence isolée, un système de traitement tertiaire de désinfection par ultraviolet et dont l'installation a été autorisée par un permis émis en vertu de l'Article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22).

Le premier alinéa ne s'applique pas à un immeuble pour lequel la Municipalité a délivré un tel permis avant le 4 octobre 2006.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Conformément à l'Article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Les normes fixées par le présent règlement s'appliquent en sus des règles et exigences imposées par le règlement provincial précité et par tout guide ou politique qui le complète.

Article 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Entretien :

Désigne l'entretien, tel qu'exigé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et par le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*, qui est requis afin de maintenir en état de fonctionnement permanent et immédiat le système de traitement tertiaire visé par le présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est le technicien en environnement ou tout inspecteur municipal du Service de l'urbanisme.

Occupant :

Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujéti au présent règlement.

Personne désignée :

Tout contractant mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, lequel doit être le fabricant, son représentant ou un tiers qu'il a préalablement qualifié.

Résidence isolée :

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'Article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet :

Un système de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et ses amendements et pour lequel le fabricant est titulaire d'un certificat délivré par le Bureau de normalisation du Québec établissant la conformité du produit à la norme visée.

SECTION II

ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 4 ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

L'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé sur un immeuble assujéti au présent règlement est effectué par la Municipalité ou ses mandataires et ce, à compter de la date de réception des renseignements donnés par le fabricant ou son mandataire.

Pour ce faire, la Municipalité mandate par résolution la personne désignée pour effectuer ledit entretien, par le biais d'au moins deux visites par année.

Cette prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ou le propriétaire de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système et n'impute à la Municipalité aucune obligation quant à la performance de ce système.

Article 5 OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

L'entretien visé par l'Article 4 est effectué par la personne désignée, selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau.

Article 6 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'OCCUPANT

Toute installation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être effectuée par un entrepreneur autorisé par le fabricant.

Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois, règlements, guides techniques, consignes et recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système et qui sont émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou le fabricant.

Article 7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA LOCALISATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT

L'installateur d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit, dans les 30 jours de l'installation d'un tel système sur le territoire de la Municipalité, transmettre au fonctionnaire désigné les renseignements concernant la localisation et la description du système, ainsi que les actions à poser et leur fréquence pour l'entretien d'un tel système.

Article 8 PRÉAVIS

À moins d'une urgence, la personne désignée ou la Municipalité donne au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble assujéti un préavis d'au moins 48 heures avant toute visite concernant l'entretien ou la vérification d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 9 ACCESSIBILITÉ

Il incombe au propriétaire et à l'occupant de s'assurer que le système de traitement visé par le présent règlement soit accessible à la personne désignée au moment indiqué dans le préavis qui lui a été transmis conformément à l'Article 8 et qu'aucun obstacle ne nuit à l'entretien du système ou rend cet entretien plus difficile. Le propriétaire et l'occupant doivent également permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou autre contrôle relié au système.

À cette fin, le propriétaire doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son système et dégager celles-ci de toute obstruction.

Article 10 AVIS À L'OCCUPANT

Le propriétaire doit aviser l'occupant du bâtiment de la réception de l'avis prévu à l'Article 8 afin que ce dernier permette l'entretien du système de traitement tertiaire des eaux usées.

Article 11 IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis de l'Article 8, parce que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé à l'Article 9, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif indiqué à l'Article 14, le tout sans préjudice au droit de la Municipalité de procéder à l'émission d'un constat d'infraction afin de sanctionner le non-respect des obligations imposées à l'Article 9.

Article 12 RAPPORT

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et à compléter, ainsi que la date de l'entretien. Sont également indiqués : le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pu être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'Article 9.

Ce rapport doit être transmis au fonctionnaire désigné dans les 60 jours suivant lesdits travaux, accompagné du rapport d'analyse des effluents. La personne désignée doit toutefois informer ledit service, dans un délai de soixante-douze (72) heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

Article 13 PAIEMENT DES FRAIS

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs indiqués à l'Article 14.

SECTION III TARIFICATION ET INSPECTION

Article 14 TARIFS COUVRANT LES FRAIS D'ENTRETIEN

Le tarif annuel couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet est établi selon le contrat intervenu entre la personne désignée à l'article 4 du présent règlement et le propriétaire.

La personne désignée pourrait ajouter des frais pour toute visite additionnelle requise en vertu de l'Article 11 ou tout frais découlant de réparation ou de modification apportée au système et qui ne sont pas inclus dans l'entretien visé par le présent règlement.

Article 15 FACTURATION

Pour la tarification des services prévue à l'Article 14, la personne désignée fait parvenir à la municipalité les factures couvrant les frais d'entretien du système, deux fois par année. Ces frais sont facturés à tout propriétaire d'un tel système au moment où la municipalité reçoit les factures et sont payables au plus tard trente (30) jours après la date de facturation.

Le paiement doit être versé au comptant ou par chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton. Toute somme due après son échéance porte intérêts au taux de 12 % l'an.

Article 16 INSPECTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée.

SECTION IV

DISPOSITIONS PÉNALES

Article 17 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 18 INFRACTION PARTICULIÈRE

Constitue une infraction, pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement, le fait de ne pas permettre l'entretien du système ou de refuser l'accès à l'immeuble ou au système.

Article 19 INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 1 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- 2° pour une première récidive, d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- 3° pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 3 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

Article 20

Le présent règlement remplace et rend nul et caduque tout règlement concernant ces objets.

Article 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

8.2 Avis de motion R2018-115

Le conseiller **Pierre Blouin** donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure de ce Conseil, il proposera ou fera proposer le Règlement 2018-115 intitulé « *Règlement 2018-115 remplaçant le règlement 2016-100 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ».

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2018-03-12

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 111 558,24 \$ en référence aux chèques nos 201800142 à 201800213 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 14 869,69 \$.^{vi} Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 29 095,72 \$.

ADOPTÉE

10. CORRESPONDANCE

2018-03-13

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE

11. DIVERS

Le maire fait part de son intention de former un comité sur l'éthique. Les membres de ce comité sont, la directrice générale, Annie-Claude Turgeon, les conseillers Yves Bond et Lee Brazel ainsi que le maire lui-même, Yann Vallières.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Un citoyen s'informe du fonctionnement de la dégustation de vin et fromage.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2018-03-14

Il est proposé par **Pierre Blouin**

De clore la présente séance à 20h44, l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

-
- i Chèque envoyé le 7 mars 2018 à la Relève du HSF
 - ii Chèque envoyé le 7 mars à Place aux jeunes
 - iii Envoyée le 9 mars 2018
 - iv Inscription Alain Pouliot 2018-03-06, chèque envoyé le 26 mars 2018
 - v Chèque envoyé le 7 mars 2018
 - vi Chèques postés le 2018-03-06